



PRACTICE MEMORANDUM #3
Mortgage Sale Deficiency Actions

Where a Solicitor for a mortgagee withdraws the mortgaged property from a public auction and then proceeds to sell the mortgaged property by private sale without re-advertising, the affidavit filed in support of the deficiency action shall provide an explanation as to why the property was withdrawn from the public auction

Effective Date: March 31, 2014



NOTE DE PRATIQUE N° 3
ACTIONS EN RECOUVREMENT DE DÉFICIT HYPOTHÉCAIRE

Lorsque l'avocat d'un créancier ou d'une créancière hypothécaire retire un bien grevé d'hypothèque d'une vente aux enchères publiques pour ensuite le vendre dans le cadre d'une vente privée sans publicité additionnelle, l'affidavit déposé à l'appui de l'action en recouvrement de déficit hypothécaire doit fournir une explication de la raison pour laquelle le bien a été retiré de la vente aux enchères publiques.

Date d'entrée en vigueur : Le 31 mars 2014